

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt

Le vingt-trois mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020.

PRESENTS : Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Fernand BENETIERE, Mr Sébastien BERRY, Mme Catherine BOULARD, Mme Marie-France CATHELAND, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, Mr Robert DARMET, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr David LACAN, Mme Sandrine LAREURE, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Noël MOULIN, Mme Muriel PAVALLIER, Mr Julien PROST, Mme Karine PUPECKI, Mr Jean-Michel REY, Mr Gérard RIBELLES, et Mr Bernard VERRIERE.

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND).

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020.*

La réunion est consacrée à l'Installation du Conseil Municipal et élections du Maire et des Adjoints.

En application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mil vingt, le vingt- trois mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de COMMELLE-VERNAY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle d'animation, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel FRECHET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-France CATHELAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

2.ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'Assemblée

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fernand BENETIERE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré vingt- deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Déborah CROTTIER-COMBE et Madame Marie-Laure FAULCON.

2.3Dérroulement du scrutin

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Daniel FRECHET

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.4 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages
FRECHET Daniel	23

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Daniel FRECHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Daniel FRECHET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de six adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune par délibération n° 2020 11 du 23 mai 2020.

3.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Noël MOULIN	23

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Noël MOULIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

1	MOULIN Noël
2	CATHELAND Marie-France
3	DARMET Robert
4	PAVALLIER Muriel
5	RIBELLES Gérard

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant.

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mil vingt, à dix heures quarante-cinq minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire,
Daniel FRECHET

Le conseiller municipal le plus âgé,
Fernand BENETIERE

La secrétaire,
Marie-France CATHELAND

Les assesseurs,
Déborah CROTTIER-COMBE
Marie-Laure FAULCON

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 23 Mai 2020.

 Le Maire,
D. FRECHET